

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 16 mai 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.3), M. Teddy BENEY DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.6), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 9.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Noël FLEURY, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 0.3), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 3.4), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD (à partir du 0.3), M. Jean-Marie GIRERD (jusqu'au 2.4), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au 5.1), M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 9.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.4), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN (à partir du 5.2) **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 0.3) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (représenté par Mme Ada LEUCI) **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.4), M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.4) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 9.2) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE (à partir du 2.1)

Étaient absents : **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Philippe GONON, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Grandfontaine :** M. Laurent SANSOIGNÉ **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Marie-Christine THEVENOT **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Thise :** M. Bernard MOYSE **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 0.2), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 3.3), J.P. GOVIGNAUX (à partir du 5.2), V. HINCELIN, J. MARIOT, A. MENETRIER, N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, J. ROSSELOT (jusqu'au 2.4), S. WANLIN, N. WEINMAN (jusqu'au 5.1), Z. YASSIR-COUVAL, A. BLESSEMAILLE, D. PARIS, D. JOLY, J. MENIGOZ, M.C. THEVENOT, J.P. ISSARTEL (à partir du 2.1), B. MOYSE, M. DE WILDE BESANCON (jusqu'au 9.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, M.N. SCHOELLER, B. FALCINELLA, M. LOYAT (à partir du 2.1), E. DUMONT (jusqu'au 0.2), N. BODIN (jusqu'au 3.3), F. MONNEUR (à partir du 5.2), F. PRESSE, L. HAKKAR, S. JOLY, B. CYPRIANI, P. BONNET (à partir du 0.2), J. SCHIRRER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), A. GHEZALI, J.M. GIRERD (jusqu'au 2.4), C. MICHEL, J.C. ROY (jusqu'au 5.1), C. DEVESA, B. VIONNET, C. PREIONI, A. LEUCI, M. CRABBÉ-DIAWARA, C. BARTHELET, S. COURBET (à partir du 2.1), J. TARBOURIECH, F. GALLIOU (jusqu'au 9.2)

Délibération n°2013/002116

Rapport n°3.1 - ZAC du Parc Tertiaire à Auxon-Dessus - Déclaration de projet relative à la réalisation de la ZAC

ZAC du Parc Tertiaire à Auxon-Dessus - Déclaration de projet relative à la réalisation de la ZAC

Rapporteur : M. Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Au titre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, le Grand Besançon a décidé, par délibération en date du 9 novembre 2007, de développer un pôle d'activités économiques à proximité immédiate de la nouvelle gare Besançon Franche-Comté TGV.

Une ZAC a ainsi été créée par délibération en date du 20 mai 2010. Elle s'étend sur un périmètre de 23,4 ha situé sur des terrains classés ND et UY au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Auxon-Dessus.

Compte tenu de l'importance de ce projet d'aménagement, le Grand Besançon a souhaité, avant de procéder à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, faire application des dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Ainsi, le projet a été soumis à une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet, sur la mise en compatibilité du POS de la commune d'Auxon-Dessus ainsi que sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cette enquête s'est déroulée du 10 décembre 2012 au 18 janvier 2013.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve ni recommandation le 14 février 2013. Le Conseil Municipal de la commune d'Auxon-Dessus a approuvé à l'unanimité la mise en compatibilité du POS par délibération en date du 8 avril 2013.

Il convient à présent de se prononcer sur l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la ZAC du parc tertiaire à Auxon-Dessus, dont le coût global est estimé à 27 814 000 € HT.

I. Le contexte dans lequel s'inscrit le projet de parc tertiaire Gare Besançon Franche-Comté TGV

A/ Le contexte environnemental

Il ressort de l'étude d'impact actualisée en date du 10 juillet 2012 que le site du projet est composé d'une forêt de Chênaies pédonculées, de Hêtraies et de Charmaies.

Cette forêt fait l'objet d'une exploitation économique qui représente environ 1/4 de la surface communale exploitée. Le boisement constitue également un élément important du paysage local. La forêt est habitée d'une faune et d'une flore typiquement forestière.

Le site est sensible du point de vue faunistique. En effet, 43 espèces d'oiseaux, 8 à 9 espèces de batraciens, 4 espèces de mammifères et 8 espèces de chauves-souris bénéficient d'une protection particulière.

Le périmètre du projet comporte également des zones humides, sites de reproduction de populations d'amphibiens.

B/ Le contexte socio-économique

On recense une soixantaine de zones d'activités sur le territoire du Grand Besançon, dont une sur la commune d'Auxon-Dessus.

Les zones d'activités économiques se sont principalement développées au Nord-Ouest de l'agglomération bisontine, avec des disponibilités aujourd'hui majoritairement situées en zones technopolitaines à Témis et Témis Santé, sur la commune de Besançon.

D'après plusieurs études, réalisées notamment dans le cadre du SCoT, la situation de l'offre en matière de zones d'activités économiques s'avère tendue à court terme.

Dans ce contexte, et afin de profiter au mieux de l'arrivée de la grande vitesse ferroviaire sur son territoire et d'offrir une vitrine économique et environnementale autour de la future gare Besançon Franche-Comté TGV, le Grand Besançon a décidé d'engager, dès 2005, des études de faisabilité en vue du développement d'un parc d'activités tertiaires sur les terrains situés à proximité immédiate de cette nouvelle gare.

Ces études, complétées par des études préalables, ont abouti à la déclaration d'intérêt communautaire du périmètre de projet par délibération en date du 21 décembre 2009 puis à l'approbation du dossier de création de la ZAC par délibération du 20 mai 2010.

II. Le projet de parc tertiaire Gare Besançon Franche-Comté TGV

A/ L'objet du projet

Le projet poursuivi par le Grand Besançon vise à aménager au travers de la ZAC un pôle majeur de développement économique susceptible de participer au rayonnement de l'agglomération à l'échelle métropolitaine et européenne.

Ce pôle économique est destiné principalement à l'accueil d'activités tertiaires non thématiques ainsi qu'à l'accueil des commerces et des services liés à la ZAC, comme à celui des activités industrielles légères et artisanales en lien avec la zone artisanale existante. Il a vocation à constituer une véritable vitrine économique et environnementale autour de la gare Besançon Franche-Comté TGV.

Le projet d'aménagement vise à créer environ 92 000 m² de surface de plancher ce qui pourrait générer la création de quelque 3 500 emplois.

Ainsi, et tel que cela résulte du dossier d'enquête (page 9), « la constitution d'un pôle économique aux abords de la Gare Besançon Franche-Comté TGV sera une opportunité de conforter le secteur tertiaire de l'agglomération bisontine. Par son positionnement, il s'agira d'un outil de réorganisation territoriale et de développement métropolitain de l'offre. A cet égard, une programmation pertinente qualitativement et quantitativement doit permettre de répondre aux futurs besoins sans s'inscrire dans une démarche concurrentielle mais bien complémentaire vis-à-vis des autres sites tertiaires du Grand Besançon.

Cette cohérence sera un atout pour la réussite de l'opération mais aussi le développement de l'agglomération pour :

- donner à voir le dynamisme du territoire aux utilisateurs de la LGV,
- marquer la nouvelle porte d'entrée de l'agglomération et de la région,
- répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises, et créer les emplois de demain,
- tirer au mieux profit de la mise en service de la LGV,
- développer un nouveau pôle d'innovation, complémentaire à ceux de TEMIS Microtechniques et TEMIS Santé,
- assurer le développement urbain des espaces les mieux desservis par les transports en commun ».

B/ La consistance du projet

La ZAC qui a été créée s'étend sur un périmètre de 23,4 ha. Les terrains qui sont compris dans ce périmètre sont classés en zone ND et UY du POS de la commune d'Auxon-Dessus.

L'aménagement de la ZAC à Auxon-Dessus s'inscrit dans une configuration organisée en trois « clairières » visant à proposer un maximum de compacité pour économiser l'espace naturel, à minimiser l'impact sur la biodiversité et à tendre vers l'exemplarité en matière de maîtrise des ressources. L'objectif est de réaliser un quartier qui constitue un réel lieu de vie et de travail.

La clairière la plus proche de la gare et la clairière centrale seront destinées à des activités tertiaires.

La clairière d'entrée intégrera l'actuelle zone artisanale afin que celle-ci puisse progressivement évoluer dans le cadre des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC. Ce secteur pourra intégrer des activités tertiaires mais aussi des activités de production légère.

La surface constructible totale représentera un maximum de 92 000 m² de surface de plancher.

Le projet sera réalisé en deux tranches, à savoir :

- réalisation d'une 1^{ère} tranche localisée sur les secteurs « Gare » à l'Ouest et « Entrée » à l'Est (au maximum 56 000 m² de surface de plancher),
- mise en œuvre de la 2nde tranche située sur le secteur central « Forêt » (au maximum 36 000 m² de surface de plancher).

Le projet comporte également des éléments complémentaires nécessaires au fonctionnement du parc tertiaire, notamment en matière d'offre de stationnement mutualisé et d'offre de commerces et services de proximité.

III. L'avis de l'autorité environnementale et l'enquête publique

A/ L'autorité environnementale

Un premier avis de la préfecture du Doubs, autorité environnementale compétente, a été délivré en date du 25 février 2010 dans le cadre du dossier de création de la ZAC. L'avis pointait la sensibilité des milieux et la nécessité d'apporter des compléments au dossier sur le volet eau et la mise en œuvre des mesures compensatoires.

A la suite, le dossier a été complété dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact au stade du dossier de réalisation de la ZAC.

Dans le cadre d'un second avis en date du 17 septembre 2012, cette même autorité a souligné que les principales réserves émises lors du premier avis ont été levées par l'étude d'impact actualisée.

Plus précisément, il a été relevé que :

« Les principales réserves émises lors du premier avis de l'autorité environnementale, et notamment celle liée à la prise en compte du cycle de l'eau par le projet, sont levées par l'étude d'impact actualisée.

Malgré des impacts significatifs compte tenu de la sensibilité environnementale du secteur, le projet prend bien en compte l'environnement et ce, en particulier, grâce à des mesures de compensation adaptées et opérationnelles. »

Toutefois, l'autorité environnementale a souligné qu'il serait utile de développer la thématique « bruit » au sein de la partie de l'étude consacrée aux impacts. De même, elle a relevé que la question des déplacements n'est que brièvement abordée. Enfin, elle a précisé qu'il serait intéressant, s'agissant de la consommation énergétique, de préciser les raisons qui ont conduit à retenir le développement d'un réseau gaz tout en préconisant des démarches alternatives sur les lots.

Suite à cet avis, le Grand Besançon et son aménageur, la sedD, ont apporté, le 25 octobre 2012, les compléments à l'étude d'impact portant, notamment, sur ces problématiques.

Il a ainsi été précisé, s'agissant des nuisances sonores induites par le projet, que toutes les dispositions seront prises par l'aménageur et les constructeurs afin de tendre vers un impact faible à nul sur les riverains les plus proches, distants de plus de 250 mètres du chantier de la ZAC et séparés de ce dernier par une zone tampon boisée. De même, la CAGB et son aménageur se sont engagés à inscrire des prescriptions relatives au bruit au sein des annexes environnementales du cahier des charges de cession de terrain. La réalisation d'une étude acoustique sera également recommandée pour chaque programme immobilier.

S'agissant du choix en matière d'approvisionnement énergétique, il a été rappelé que l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables a confirmé la difficulté de mettre en œuvre une mutualisation de la production de chaleur sur une zone qui, constituée presque exclusivement de bâtiments basse consommation, en utilisera finalement très peu et se développera en outre de manière très progressive. Partant, le Grand Besançon et son aménageur ont opté pour le développement d'un réseau individuel gaz en vue de l'approvisionnement en énergie de la ZAC. Un réseau électrique sera développé afin de couvrir les besoins ne pouvant être satisfaits par un autre dispositif.

S'agissant des déplacements, il a été précisé que le Grand Besançon et son aménageur prévoient de mettre en œuvre une démarche volontariste visant à limiter la part modale de l'automobile et à promouvoir les transports en commun et autres modes alternatifs.

Par ailleurs, il peut être relevé que l'autorité environnementale a, dans le cadre de son avis en date du 17 septembre 2012 relatif à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du POS, souligné la très bonne qualité de cette évaluation.

Elle y souligne que :

« La précision, l'exhaustivité et la qualité des données, pour la plupart issues de l'étude d'impact liée à la réalisation de la ZAC, permettent une définition claire des enjeux environnementaux. La prise en compte de l'environnement par la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts est d'un niveau adapté. »

B/ L'enquête publique

Le Grand Besançon a sollicité le déroulement d'une enquête unique en Préfecture du Doubs le 19 octobre 2012.

Par un arrêté en date du 16 novembre 2012, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête unique préalable à :

- la délivrance de l'autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
- la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération,
- la mise en compatibilité du projet avec le POS de la commune d'Auxon-Dessus.

Par une ordonnance en date du 21 octobre 2012, le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Mme Nadine WANTZ en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 10 décembre 2012 au vendredi 18 janvier 2013 inclus. Elle comportait 6 permanences du commissaire enquêteur.

Elle n'a donné lieu à aucune observation du public, que ce soit au sein du registre ou par le dépôt de courrier.

Dans son rapport, en date du 14 février 2013, le commissaire enquêteur a estimé que l'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation permettant au public de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer.

Il a également considéré que l'enquête publique « respecte les obligations définies par la loi » et que le projet de parc tertiaire « répond aux exigences réglementaires édictées par la loi, et ne s'oppose pas à l'intérêt général des administrés des communes situées à proximité ».

Il relève également que « les principaux impacts ont été identifiés et les mesures de compensation correspondent aux attentes réglementaires pour ce type de projet ».

Enfin, le commissaire enquêteur indique que « le projet est bien perçu et accepté par une grande majorité de la population et ne dessert en rien l'intérêt général ».

C'est au regard de ce qui précède, qu'il a émis, le 14 février 2013, un **avis favorable sans réserve ni recommandation** en ces termes :

« Considérant :

- l'examen et l'étude du dossier et des documents soumis à l'enquête publique,
- les entretiens avec les personnes concernées ou averties,
- mes visites sur le lieu et les explications développées par les porteurs du projet,
- la réglementation rappelée précédemment,
- la régularité de la procédure retenue,
- que le projet n'a pas reçu une opposition marquée mais semble bien au contraire accepté par la majorité de la population de la commune,
- vu les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

A l'enquête publique relative à :

- la délivrance de l'autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
- la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération,
- la mise en compatibilité du projet avec le POS de la commune d'Auxon-Dessus.

RECOMMANDATIONS :

Aucune recommandation

RESERVES :

Aucune réserve...»

IV. L'intérêt général s'attachant à la réalisation de la ZAC d'Auxon-Dessus

L'appréciation de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la ZAC d'Auxon-Dessus résulte d'une mise en balance des avantages liés au projet par rapport aux inconvénients qu'il est susceptible de comporter.

En l'occurrence, il sera relevé que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque du public ou d'éventuelle association, que ce soit sur les inconvénients du projet ou sur ses avantages.

Le commissaire enquêteur en a déduit que « le projet est bien perçu et accepté par une grande majorité de la population et ne dessert en rien l'intérêt général ».

Au-delà, il résulte du dossier d'enquête publique préalable à la présente déclaration de projet que les inconvénients du projet résident dans son coût ainsi que ses impacts sur l'environnement et le milieu humain. Ces derniers sont toutefois réduits à leur minimum et, lorsque cela n'était plus possible, compensés par une série de mesures adaptées et proportionnées à ces impacts.

Dans ces conditions, les inconvénients du projet sont à relativiser et ne sauraient disqualifier le projet au regard des avantages qu'il est susceptible de présenter pour la CACB et son territoire, de manière générale.

A/ Les inconvénients du projet

Outre son coût, le projet comporte des inconvénients au regard de l'environnement ainsi que du milieu humain.

1. Le coût du projet

Il ressort de l'appréciation sommaire des dépenses figurant au dossier d'enquête que le coût global du projet est estimé à 27 814 000 € HT. Cette somme correspond notamment à des dépenses liées à l'acquisition du foncier, à la réalisation des études, des travaux de viabilité et des travaux relatifs aux parkings silo ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures compensatoires et à leur suivi.

2. Impacts sur l'environnement

Par ailleurs, il ressort de l'étude d'impact actualisée que le projet est de nature à affecter le milieu physique, naturel et humain du site concerné.

S'agissant du milieu physique, les principaux effets négatifs consistent en une imperméabilisation de sols et en une altération du cycle de l'eau. A titre subsidiaire, le projet a également pour effet d'augmenter la production d'eaux usées, de porter une atteinte indirecte à la qualité de l'air et du climat local, d'augmenter la consommation énergétique et des émissions et est susceptible d'entraîner des risques de pollution durant la phase travaux. Ces impacts sont qualifiés de faibles à très faibles.

S'agissant du milieu naturel, les impacts du projet entraîneront notamment la destruction de zones humides (11 ha), la perte de boisements (environ 10,6 ha défrichés) et donc la perte directe d'habitats et d'espèces (chiroptères, batraciens, oiseaux).

Ces impacts qualifiés de fort (destruction d'espèces animales et déboisement) à faibles à moyens (zones humides) feront l'objet de mesures compensatoires.

S'agissant du milieu humain, le principal effet négatif du projet consiste en une perte d'exploitation forestière liée aux défrichements réalisés. En effet, le projet entraîne une perte de revenus d'exploitation et de valeur d'avenir pour la commune correspondant à une surface de 13,9 ha qui représentent environ 1/4 de la surface forestière communale. Cet impact est qualifié de fort et fera l'objet d'une compensation.

Le projet impacte également le cadre de vie des riverains, réduit de 20% la surface exploitée par l'association communale de chasse et modifie les vues paysagères proches. Ces impacts sont qualifiés de faibles à très faibles.

B/ Les avantages du projet

Il résulte du dossier d'enquête ainsi que du rapport du commissaire enquêteur que le projet de parc tertiaire est de nature à répondre à un besoin du territoire de la CAGB en matière de développement économique.

En effet, d'après plusieurs études, réalisées notamment dans le cadre du SCoT, la situation de l'offre en matière de zones d'activités économiques sur le territoire du Grand Besançon s'avère tendue à court terme, notamment en ce qui concerne les zones tertiaires.

Par ailleurs, la future ZAC permettra d'optimiser l'apport liée à la création de la nouvelle gare de Besançon Franche-Comté TGV, en valorisant l'effet levier lié à l'implantation de la gare et ce faisant, en assurant un développement économique du territoire de la CAGB à une échelle interrégionale.

Sa mise en œuvre permettra d'ancrer aux abords de la gare Besançon Franche-Comté TGV un pôle dynamique et attractif en complément des éléments d'attractivité de la ville centre notamment du futur pôle Viotte.

En outre, le projet permettra de créer des emplois estimés, à terme, à 3 500.

De plus, comme le soulève le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 14 février 2013, ce projet a fédéré un grand nombre d'acteurs publics du territoire. Sur ce point, il souligne que « le projet comporte un grand soutien de la part des élus locaux et de la population qui ne s'est pas déplacée lors de l'enquête publique ».

C/ Un bilan positif

Il résulte de ce qui précède que la réalisation de la ZAC, qui a pour objet de développer une zone d'activités économiques autour de la nouvelle gare TGV, présente un intérêt certain du point de vue du développement économique du territoire de la CAGB ainsi que de celui de son aménagement.

Par ailleurs, si la réalisation du projet est de nature à présenter des inconvénients, qui résident pour l'essentiel dans les impacts négatifs de la réalisation de la ZAC sur les milieux naturel et humain, il y a lieu de relever que le projet a été conçu de manière à éviter et réduire ces impacts.

Il ressort en effet de l'étude d'impact actualisée que la CAGB a pris soin, dans le cadre de l'élaboration même de son projet, de limiter autant que possible les impacts environnementaux de son projet.

Pour ce faire, seront mises en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts qui s'élèvent à un montant de 80 000 € HT (hors surcoût projet).

Ainsi, et à titre d'exemple :

- la ZAC a été limitée au Sud de la LGV, l'espace a été économisé via le recours à un « urbanisme de clairière » prônant la densité et l'intégration de parkings silo au niveau de deux clairières. A titre indicatif, la réalisation de ces parcs de stationnement mutualisés en ouvrage permet de réduire l'emprise au sol des stationnements d'environ 2 ha,
- des espaces boisés sont conservés à l'intérieur de la ZAC entre les trois clairières le long de la voie de desserte de la gare Besançon Franche Comté TGV sise parallèlement à la nouvelle infrastructure ferroviaire,
- un « corridor » écologique (axe nord-est / sud-ouest) est conservé pour respecter le passage sous la voie ferrée d'un fossé de drainage accompagné d'un aménagement pour la petite faune.

En outre, pour les impacts ne pouvant être évités ou réduits, la CAGB s'engage à mettre en œuvre des mesures dites « compensatoires » de nature à permettre de réparer les effets négatifs de la destruction de la forêt et des zones humides.

Ces mesures consistent en :

- une compensation des impacts de défrichement sur l'exploitation forestière (4,5 ha) par le reboisement de parcelles de résineux parasités sur le territoire de la commune d'Auxon-Dessus,
- une compensation des impacts de défrichement sur la biodiversité (7 ha) par la création d'îlots de vieillissement et de sénescence sur le territoire de la commune d'Auxon-Dessus,
- une compensation des impacts sur les zones humides par le développement de forêt alluviale en zone inondable de l'Ognon (11 ha),
- une compensation des impacts sur les zones humides par la réhabilitation d'une zone humide dégradée dans le secteur « gravière de Geneuille » (11 ha).

Par ailleurs, la CAGB s'engage à mettre en œuvre des mesures supplémentaires dédiées aux espèces protégées considérées comme les plus sensibles (rainette verte, chiroptère).

Elles consistent en l'aménagement de corridors écologiques favorables à la rainette et à l'intervention d'écologues spécialistes du groupe des chiroptères afin de localiser les arbres-gîtes à conserver en forêt gérée.

Ces mesures s'élèvent à un montant prévisionnel de 350 000 € HT.

Il peut être rappelé que ces mesures ont fait l'objet d'une validation par l'autorité environnementale, qui les qualifie d'« adaptées et opérationnelles ».

En ce sens, l'autorité environnementale a, dans son avis en date du 17 septembre 2012 portant sur l'étude d'impact actualisée de la ZAC, relevé que :

« [...] l'étude d'impact présente de manière très claire la mise en œuvre de la logique évitement/réduction à la fois à partir d'exposés thématiques et de tableaux de synthèse.

Les impacts non réductibles, et donc à compenser, font l'objet d'un chapitre spécifique (pour mémoire : compensation des impacts de défrichement sur l'exploitation forestière, sur la biodiversité, compensation des impacts sur les zones humides à hauteur de 200 %.

Les mesures proposées (compensation biodiversité à hauteur de 7 hectares, compensation exploitation à hauteur de 4,5 hectares, compensation biodiversité à hauteur de 22 hectares) sont adaptées.

[...]

Malgré des impacts significatifs compte tenu de la sensibilité environnementale du secteur, le projet prend bien en compte l'environnement et ce, en particulier, grâce à des mesures de compensation adaptées et opérationnelles. »

Il résulte de l'ensemble de ce qui précède que, en dépit des inconvénients du projet liés à son coût ainsi qu'à ses effets négatifs sur l'environnement et le milieu humain, le projet de la ZAC du parc tertiaire gare TGV à Auxon-Dessus, qui comporte de nombreuses mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur les milieux naturel et humain, répond à un besoin de développement économique du territoire, aussi bien en termes d'attractivité économique du territoire qu'en termes de création d'emplois. De ce fait, la réalisation de ce projet revêt un intérêt général.

L'ensemble du dossier d'enquête publique (étude d'impact, avis de l'autorité environnementale...) et le rapport du commissaire enquêteur peuvent être consultés au siège de la Communauté d'Agglomération ou transmis par voie électronique par le biais de la plateforme de la CAGB.

Vu la délibération du 20 mai 2010 par laquelle la Communauté d'Agglomération approuve le bilan de la concertation préalable relative au projet de la ZAC du parc tertiaire gare TGV à Auxon-Dessus,

Vu la délibération en date du 20 mai 2010 créant la ZAC du parc tertiaire gare TGV à Auxon-Dessus,

Vu la délibération du 17 février 2012 autorisant le Président à organiser et mettre en œuvre les procédures de déclaration de projet d'une part, et de mise en compatibilité du POS d'Auxon-Dessus d'autre part, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.123-16 et R.123-23-2,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.126.1,

Vu l'étude d'impact actualisée du projet en date du 10 juillet 2012,

Vu les avis favorables de l'autorité environnementale en date du 17 septembre 2012 sur l'étude d'impact actualisée d'une part, et sur l'évaluation environnementale relative à la mise en compatibilité du POS de la commune d'Auxon-Dessus d'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance de l'autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement, la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'aménagement, et de la mise en compatibilité du projet avec le POS de la commune d'Auxon-Dessus,

**Vu les dossiers soumis à enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur valant avis favorable sans réserve ni recommandation en date du 14 février 2013.**

Considérant les enjeux liés à la réalisation de la ZAC du parc tertiaire gare TGV à Auxon-Dessus pour l'agglomération à raison de l'importance de l'aménagement projeté et de l'environnement dans lequel s'inscrit ledit aménagement,

Considérant que le projet a pour objet de :

- marquer la nouvelle porte d'entrée de la région et de l'agglomération,
- donner à voir le dynamisme du territoire aux utilisateurs de la LGV,
- tirer au mieux profit de la mise en service de la LGV,
- répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises,
- créer les emplois de demain, estimés, à terme, à 3 500,
- développer un nouveau pôle d'innovation, complémentaire à ceux de TEMIS et TEMIS Santé,
- assurer le développement urbain des espaces les mieux desservis par les transports en commun,

Considérant que la réalisation de la ZAC Parc Tertiaire Gare Besançon Franche-Comté TGV présente un intérêt général manifeste,

A la majorité, 10 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- déclare d'intérêt général le projet de réalisation de la ZAC Parc Tertiaire Gare Besançon Franche-Comté TGV à Auxon-Dessus,
- prend acte du rapport du commissaire enquêteur relatif à la déclaration de projet, la mise en compatibilité et la loi sur l'eau et de son avis favorable, sans réserve ni recommandation,
- approuve le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de la commune d'Auxon-Dessus,
- dit que la présente déclaration de projet sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et publiée dans les formes prescrites notamment à l'article R.126-I du code de l'environnement.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstentions : 10

